

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,
Présents : 17 Le vingt six mars,
Votants : 20 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt et un mars deux mille douze.

PRESENTS : M.BÉGARD Dominique Jacques, M.BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M.LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.LAMOUREUX Jean-Marie, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth à Mme RICHARDSON Corinne, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques.

ABSENTS : Mme GIRARD Catherine, M.MARCHESI Cédric, M.WOLFF Albert.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Delphine GRANDJEAN

ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

URBANISME

- 2012/007 – Annule et remplace 2012/001, autorisation au Maire pour échange Commune/Mr & Mme BOURGOIN
2012/008 – Modification 2010/012, projet aménagement 2^{ème} tranche aire de jeux
2012/009 – Demande de subvention au Conseil Général modifiant 2011/0173

FINANCES

- 2012/010 – Compte administratif 2011 – Budget principal
2012/011 – Compte administratif 2011 – Budget cimetièrre
2012/012 – Compte de gestion 2011 – Budget principal
2012/013 – Compte de gestion 2011 – Budget cimetièrre
2012/014 – Affectation de résultats – Budget principal
2012/015 – Affectation de résultats – Budget cimetièrre
2012/016 – Taux taxes communales 2012
2012/017 – Budget primitif – Budget principal
2012/018 – Budget primitif – Budget cimetièrre
2012/019 – Bilan cession acquisitions 2011
2012/020 – Rappel provision risque
2012/021 – Amortissement frais études
2012/022 – Admission en non valeur

DIVERS

- 2012/023 – Convention cadre de formation avec le CNFPT
2012/024 – Théâtre du haut Tignet
2012/025 – Demande d'adhésion de la CCTS au Syndicat mixte du PNR

QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance du 20/02/2012 est approuvé à 15 voix « pour », 5 « abstentions » (M.PATAULT, Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.CHASTANG, M. BORGIOI).

Il est précisé que la délibération 2012/001 du 20/02/2012 est reprise ce jour par la 2012/007 car elle comportait une erreur sur le nom de l'élu qui avait voté contre.

2012/007 – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2012/001 - AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ECHANGE DE TERRAIN SENTIER RURAL DES LAURENTS AVEC MR ET MME BOURGOIN

La délibération 2012/001 du 20/02/2012 est annulée et remplacée par celle-ci.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Monsieur et Madame BOURGOIN proposent un échange de terrain avec la commune. Ils sont propriétaires d'un terrain bâti situé de part et d'autre de l'emprise d'un sentier rural aujourd'hui en impasse pour la partie carrossable.

Ils présentent un plan établi par Mr CHAZALON, géomètre à Peymeinade.

La surface à céder par la commune est de 86m²

La surface à céder par Mr et Mme BOURGOIN est de 28m²

La surface cédée par la commune étant supérieure de 58m² à celle cédée par les demandeurs, ils proposent de verser une soulte de 3222€ (trois mille deux cent vingt deux euros).

Cet échange ayant pour effet de déplacer le sentier, l'intégralité des frais relatifs au déplacement du sentier et l'aménagement du talus, les frais relatifs à l'échange, géomètre et notaire étant à leur charge.

La vente ne pourra avoir lieu avant les travaux nécessaires à l'aménagement du nouveau chemin qui devra présenter les mêmes possibilités de déplacement que le chemin actuel.

Il propose de donner satisfaction à Mr et Mme BOURGOIN et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le document d'arpentage et les actes notariés.

Oui, Monsieur le Maire,

A près en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 19 voix « pour » et 1 « contre » (M.PATAULT) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'échange avec Monsieur et Madame BOURGOIN selon les modalités ci-dessus,
- D'accepter le montant de 3 222.00 € (trois mille deux cent vingt deux euros) proposé en soulte pour les 58m² de terrain cédés.

2012/008 – MODIFICATIONS PROJET AMENAGEMENT 2EME TRANCHE AIRE DE JEUX DELEGUEE A LA CCTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'aire de jeux déléguée à la CCTS par délibération 2010/012 du 21/02/2010 a subi d'importantes modifications dues essentiellement à la demande du Conseil Général des Alpes Maritimes concernant le bâtiment devant être aux normes H.Q.E (Haute Qualité Environnementale).

D'autre part, le prévisionniste du SDCI a rejeté la construction prévue initialement en bois compte tenu de la proximité de la zone rouge du PPRIF.

Parallèlement, il est paru judicieux l'aménagement du sous sol laissé en instance dans le premier projet.

En conséquence, le montant du projet actuel s'élève à 714 060.00 € H.T soit 854 016.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 13 voix « pour » et 7 « abstentions » (M.PATAULT, Mme LUCAS, Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.CHASTANG, M.LAMOUREUX, M. BORGIOI) :

- Approuve le Plan de Financement suivant :

DETR 2012	120 897.00 €
Conseil Général	326 240.00 € soit 55% du reste 593 163.00€
Part communale	406 879.00 €

- Charge la Communauté de Commune des Terres de Siagne de solliciter les subventions sus nommées.

2012/009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL MODIFIANT LA DELIBERATION DU 12/12/2011

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2011/073 en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'aide du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour le financement des travaux de remise en état des voies communales et vallons, suite à la catastrophe naturelle du mois de novembre.

Il a été informé que la Dotation Cantonale 2012 serait affectée prioritairement à ces travaux.

En conséquence, il y a lieu de modifier le plan de Financement de cette opération en intégrant dans la part sollicitée au département la Dotation Cantonale 2012.

Le montant de l'aide initialement sollicitée était de 94 979€ représentant 30% du montant HT des travaux qui ont été estimés à 316 599€ HT.

Il propose d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Organisme	Montant HT	Taux
ETAT Fond de solidarité	126 639€	40%
Conseil Général	94 979€	30%
Répartis comme suit	42 662€ au titre des intempéries	
	52 317€ au titre de la Dotation Cantonale 2012	
Conseil Régional	31 659€	10%
Commune	63 322€	20%
TVA Charge Commune	62 054€	
Soit total commune	125 376€	
Total	316 599€ HT	100%
Total TTC	378 653€	

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, entendu, l'exposé du maire et à l'unanimité des membres votants :

- Sollicite une subvention départementale de 42 662€ au titre des intempéries,
- Sollicite une subvention départementale de 52 317€ au titre de la Dotation Cantonale 2012,
- Décide que la totalité des travaux prévus seront exécutés,
- Approuve le coût total de 316 599€ HT des travaux à exécuter ainsi que le plan de financement prévoyant le financement de l'opération.

Monsieur le Maire sort de la salle, ne pouvant prendre part au vote des 2 délibérations suivantes

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,
Présents : 16 Le vingt six mars,
Votants : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt et un mars deux mille douze.

PRESENTS : M.BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M.LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.LAMOUREUX Jean-Marie, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth à Mme RICHARDSON Corinne, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques.

ABSENTS : Mme GIRARD Catherine, M.MARCHESI Cédric, M.WOLFF Albert.

ABSENT EXCUSE : M.BÉGARD Dominique Jacques

2012/010 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2011, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses : 1 540 983.46 €
- Recettes : 1 837 184.44 €

Résultats d'investissement :

- Dépenses : 623 868.16 €
- Recettes : 1 179 059.26 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses : 2 662 229.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide d'adopter le compte administratif 2011.

2012/011 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2011 pour le budget du cimetière, à savoir :

Déficit de résultat reporté des années antérieures : - 62 989.84 €

Résultats de fonctionnement 2011 :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 10 133.00 €

Résultats cumulés de fonctionnement :

Déficit cumulé reporté - 52 856.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter le compte administratif 2011 pour le budget cimetière

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,
Présents : 17 Le vingt six mars,
Votants : 20 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt et un mars deux mille douze.

PRESENTS : M.BÉGARD Dominique Jacques, M.BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M.LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.LAMOUREUX Jean-Marie, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth à Mme RICHARDSON Corinne, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques.

ABSENTS : Mme GIRARD Catherine, M.MARCHESI Cédric, M.WOLFF Albert.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Delphine GRANDJEAN

2012/012 – COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2011,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2011.

2012/013 – COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2011,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2011.

2012/014 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'affecter le résultat comme suit :

○ Résultat de fonctionnement 2011 :	296 200.98 €
○ Résultat de fonctionnement années antérieures :	328 349.24 €
○ Résultat de fonctionnement cumulé :	624 550.22 €

Affectation obligatoire à l'exécution de virement à la section d'investissement (compte 1068)
300 000.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	100 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	224 550.22 €

2012/015 – AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'affecter le résultat du budget cimetière comme suit :

○ Résultat de fonctionnement 2011 :	10 133.00 €
○ Résultat de fonctionnement années antérieures :	- 62 989.84 €

- **Résultat de fonctionnement cumulé :** - 52 856.84 €
- Le résultat de fonctionnement cumulé soit – 52 856.84 € restera intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2012 bien entendu.**

2012/016 – TAUX DES TAXES COMMUNALES 2012

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 9.71 %
- Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide d'adopter les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 9.71 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

2012/017 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur l'adjoint aux finances explique aux conseillers municipaux les conditions de préparation du budget primitif, les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix « pour » et 6 « abstentions » (M.PATAULT, Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.CHASTANG, M.LAMOUREUX, M. BORGIOIOLI) décide:

- d'adopter le budget primitif 2012 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 2 111 725.22 €
- Dépenses : 2 111 725.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 3 841 281.53 €
- Dépenses : 3 841 281.53 €

2012/018 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire propose,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 52 856.84 €
- Recettes : 52 856.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2012 du budget cimetière:

2012/019 – BILAN CESSIONS ACQUISITIONS 2011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dresser un bilan des cessions acquisitions pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
VENTE	SCI DOHM NOIROT	29/04/2011	A629	0ha3a50ca	21 000 €

Monsieur LEMETAYER sort de la salle pour raison personnelle et n'a donc pas participer aux 5 délibérations suivantes.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,
Présents : 16 Le vingt six mars,
Votants : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt et un mars deux mille douze.

PRESENTS : M.BÉGARD Dominique Jacques, M.BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.LAMOUREUX Jean-Marie, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth à Mme RICHARDSON Corinne, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques.

ABSENTS : Mme GIRARD Catherine, M.MARCHESI Cédric, M.WOLFF Albert.

ABSENT EXCUSÉ : M. LEMETAYER André

2012/020 – REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 N°97-119 du 24 novembre 1997,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification budgétaire et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant la délibération n° 2006/28 du 31 mars 2006

Considérant la délibération n° 2007/62 du 22 juin 2007

Considérant la délibération n° 2008/104 du 17 novembre 2008,

Des astreintes d'urbanisme, malgré les relances de la trésorerie sont restées infructueuses. Le conseil municipal ayant décidé d'inscrire ces sommes en créances irrécouvrables, et il convient de reprendre les provisions correspondantes, à savoir 92 000 € (quatre vingt douze mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Accepte que Monsieur le Maire reprenne les provisions constituées.
- D'inscrire en recette la somme de 92 000 € au compte 7817.

2012/021 – AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDES SUR UN AN

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de terrain TORREGROSA avec la commune à proximité de la crèche en 2006 qui a engendré une facture de frais d'études ainsi que son règlement d'un montant de 885,04 euros mais l'échange n'a pas eu lieu.

Aussi la trésorerie municipale nous demande de bien vouloir amortir cette somme de 885,04 euros.

Monsieur le maire propose d'amortir cette somme sur un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'amortir sur une année

2012/022 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable a transmis la liste des créances ne pouvant être recouvrées parce que les poursuites sont restées vaines.

La liste fait état des sommes suivantes :

- 2005 : 44 300,10 €
- 2007 49 466,78 €

Soit un total de 93 766,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'admettre en non valeur la somme de 93 766,88 € (quatre vingt treize mille sept cent soixante six euros quatre vingt huit cents) et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541.

2012/023 – CONVENTION CADRE DE FORMATION 2012 AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire expose que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une convention cadre de partenariat pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation CNFPT.

Ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année et n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- D'accepter la convention proposée par le CNFPT de cadre de formation 2012
- D'autoriser Le Maire à signer ladite convention

2012/024 – THEATRE DU HAUT TIGNET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le 18ème siècle fut pour LE TIGNET l'époque de sa renaissance. En effet après avoir subi l'occupation Romaine, le moyen âge et ses invasions barbares, puis la peste qui ravagea la région et en fit « no man's land » durant 3 siècles, la vie reprend grâce au courage, à la détermination et à la foi de ses habitants.

Ils construisent leur église en 1714, puis en 1790, alors que simple hameau de CABRIS, ils revendiquent leur indépendance et créent une commune à part entière.

Cet exemple sera suivi par les hameaux de PEYMEINADE en 1868 et de SPERACEDES en 1911.

Ces cinquante dernières années la population de notre village a été multipliée par 12, passant de 262 habitants en 1962 à 3209 lors du dernier recensement.

Cette situation a conduit l'évêché à construire en 2003, l'église de Saint Jean Cassien que nous connaissons aujourd'hui au VAL du TIGNET et de décider la désacralisation de celle du village historique

Lors d'une réunion de travail le Conseil Municipal, a évoqué sa volonté de réhabiliter cet espace chargé d'histoire en en faisant un lieu d'échange et de convivialité par la création d'un lieu exclusivement dédié au spectacle vivant (mais aussi au cinéma).

En créant ce lieu, on rééquilibre aussi la vie du village vers le haut.

De taille raisonnable, une cinquantaine de place, cette structure n'aurait pas pour but de concurrencer celles existantes dans les villes voisines mais de proposer une offre culturelle différente et de proximité.

En prenant le nom de « THEATRE DU HAUT TIGNET », une programmation mensuelle ou bimensuelle de spectacles de qualité présentés par des troupes de notre région : théâtre, musique, danse, art du cirque, cinéma, répondrait à cette volonté.

Une ouverture, outre le public traditionnel, vers les seniors, scolaires, jeune public, anglophones, la mise en place de cours, stages et formation de pratique artistique ainsi que des rencontres, conférences débats avec des acteurs de la vie culturelle justifieraient pleinement la vocation de notre ancien lieu de culte.

De plus, ce théâtre deviendra pour les habitants de la commune un échange d'espace et de rencontre, non seulement en tant que spectateur mais aussi comme pratiquant à travers les différentes formations qui seront proposées.

Une association dirigée par Luc GIRERD, habitant du Tignet depuis son enfance, auteur, metteur en scène et comédien aux qualités reconnues en assurerait la responsabilité, la gestion financière et culturelle avec les aides du Conseil Général, du Conseil Régional, de la commune du TIGNET, ainsi que toutes autres possibilités : dons, sponsors.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 17 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, Mme THIBAudeau) décide :

- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'étude de faisabilité de la création du « THEATRE DU HAUT TIGNET », tant dans la phase de modification du bâtiment actuel que dans l'élaboration d'une convention avec l'association gérante.

L'avancement du projet serait présenté à chaque étape au Conseil Municipal pour débat, accord et validation.

Monsieur LEMETAYER revient dans la salle

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,
Présents : 17 Le vingt six mars,
Votants : 20 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt et un mars deux mille douze.

PRESENTS : M.BÉGARD Dominique Jacques, M.BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M.LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.LAMOUREUX Jean-Marie, M.BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth à Mme RICHARDSON Corinne, M.DONNELEY Lionel à M.BEGARD Dominique Jacques.

ABSENTS : Mme GIRARD Catherine, M.MARCHESI Cédric, M.WOLFF Albert.

2012/025 – DEMANDE ADHESION DE LA CCTS AU SYNDICAT MIXTE DU PNR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Vu la délibération N°5 du 11 octobre 2011 de la Communauté de Communes Terres de Siagne (CCTS) approuvant la chartre du PNR (Parc Naturel Régional) des Préalpes d'Azur et les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération N°11-1654 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional PACA déterminant le périmètre proposé au classement du PNR des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération N°11-D-024 en date du 8 décembre 2011 du Comité Syndical Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur approuvant l'adhésion de la CCTS au Syndicat Mixte,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales,

La CCTS a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, à la création du PNR.

Elle en a adopté les statuts et a approuvé la Chartre du PNR.

Quatre communes du périmètre proposé au classement du PNR des Préalpes d'Azur sont adhérentes à cet établissement public de coopération intercommunale : Cabris, Spéracèdes, Saint Cézaire et Saint Vallier de Thiey.

Par délibération N° 11-D-024 en date du 8 décembre 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes d'Azur a adopté l'adhésion au sein du Syndicat Mixte de la CCTS.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur « les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective ».

Conformément au Code Général des collectivités territoriales selon l'article L 5211-18, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Siagne au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits,

Ont signé au registre les membres présents

Fin de séance à 21h30